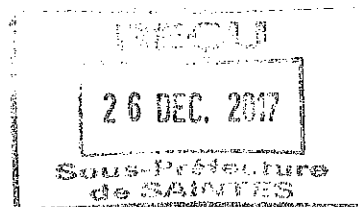


REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC**



Séance du mercredi 20 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre de conseillers : 18

En exercice : 18, Présents : 13, Votants : 14

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Christophe GUITTON, Carole MEILLAT, Serge POUGET, Agnès EGRETEAU, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET, Nathalie ROSELLO, Frédéric HARVAT, Bernadette ALGER, Christian MARCHAIS, Alain DA CUNHA.

Absents excusés : Françoise MOINARD a donné pouvoir à Bernadette ALGER, David CHEMIN, Alain BARON, Annabelle ROBION, Anne QUILLET

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D2017/84 URBANISME : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions et circonstances dans lesquelles l'élaboration du PLU a été conduite.

- La révision du POS de la commune et sa transformation en plan local d'urbanisme commune a été initialement approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2011 ;
- Suivant jugement définitif en date du 6 mars 2014, le Tribunal administratif de Poitiers a annulé le plan local d'urbanisme pour des motifs de vice de forme ;

Dans ces circonstances, le conseil municipal a décidé de reprendre la procédure d'élaboration du PLU par une délibération en date du 17 mars 2014 prescrivant l'élaboration d'un nouveau PLU.

Suivant ladite délibération du 17 mars 2014, le conseil municipal a défini les objectifs suivants :

- d'organiser la croissance urbaine en privilégiant un développement de l'urbanisation autour du bourg, en confortant l'attractivité du bourg et en adaptant les infrastructures, et notamment les réseaux existant pour permettre cette urbanisation ;

- de renforcer le tissu économique local en permettant une mixité fonctionnelle dans le bourg, en pérennisant les activités touristiques existantes et en assurant la pérennité des terres agricoles et la conduite des exploitations ;

- préserver le cadre de vie de SEMUSSAC en protégeant durablement les espaces naturels remarquables de la commune de toute urbanisation, en préservant les composantes paysagères de la commune notamment les boisements et l'organisation urbaine du bâti, et en préservant le caractère et dynamique des hameaux de SEMUSSAC ;

Et fixé les modalités de la concertation suivantes :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article dans la presse locale ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- Affichage dans les lieux publics ;
- Mise à disposition du public d'un cahier afin de recueillir leurs observations ;
- Organisation d'une réunion publique permettant un échange contradictoire avec la population avant l'arrêt du projet;

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu lors de la séance du 17 mai 2016 des orientations générales du P.A.D.D. suivantes :

- Objectif 1 : organiser la croissance urbaine en privilégiant un développement de l'urbanisation recentrée sur le bourg, en confortant l'attractivité du bourg et en adaptant les infrastructures, notamment les réseaux existants pour permettre cette urbanisation ;
- Objectif 2 : renforcer le tissu économique local en permettant une mixité fonctionnelle dans le bourg, en pérennisant les activités touristiques existantes et en assurant la pérennité des terres agricoles et la conduite des exploitations
- Objectif 3 : préserver le cadre de vie de Semussac en protégeant durablement les espaces naturels remarquables de la commune de toute urbanisation, en préservant les composantes paysagères de la commune notamment les boisements et l'organisation traditionnelle du bâti, et en préservant le caractère des hameaux de Semussac ;

Suivant délibération en date du 28 novembre 2016, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PLU arrêté a été notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123- 7, L.123-8, L.153-16, L153-17 et R.153-6 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à :

- Préfecture + Commission Départementale de la Nature des Sites et de Paysages CDNSP
- Sous- Préfecture de Saintes
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 17) (+ CDPENAF)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- DREAL – Nouvelle Aquitaine – Autorité environnementale
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP 17)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE 17)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 17)
- Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER)
- Propriétaires et gestionnaires des réseaux (électricité, télécom)
- Syndicat Départemental des Eaux et Compagnie des Eaux de Royan
- Conseil Départemental -Direction des Infrastructures départementales
- La Direction interdépartementale des routes Atlantiques DIRA (district de Saintes)
- SNCF (Délégation territoriale de l'immobilier)
- Service national d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA)
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Chambre d'Agriculture
- Institut National de l'Origine et de la Qualité

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Délégation Régionale au Tourisme
- CARA en tant qu'autorité organisatrice des transports, pour sa compétence en matière de PLH, pour sa compétence SCOT
- Les communes limitrophes

Les personnes publiques associées et consultées ont émis les avis suivants tels que listés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Du 21 août 2017 au 22 septembre 2017, le projet de plan local d'urbanisme arrêté a été soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Claude BAILLIF, a déposé son rapport le 20 octobre 2017 et a émis un avis favorable au projet de Plan d'Urbanisme de la Commune de SEMUSSAC.

Ces démarches ont eu pour objet de recueillir les remarques et/ou demandes de modifications du projet de PLU arrêté.

Sur les résultats et suites apportées aux avis des PPA, des personnes et autorités consultées, et à l'enquête publique,

Suite aux avis des PPA, des personnes et autorités consultées et suite à l'enquête publique, le conseil municipal de SEMUSSAC doit apprécier la pertinence des demandes et observations formulées pour les prendre en compte en modifiant ou non le projet de PLU, avant de l'approuver.

Un document de synthèse est annexé à la présente délibération pour rendre compte des suites apportées.

Ce document détaille :

- l'ensemble des remarques et demandes auxquelles une suite favorable est apportée (liste des modifications apportées au projet de PLU arrêté) ;
- les motifs pour lesquels il n'est pas donné une suite favorable aux autres demandes ;

Les modifications finalement retenues et apportées sont mineures en ce qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Madame le Maire présente enfin le projet de PLU soumis à l'approbation du conseil municipal et rappelle qu'il comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable élaboré sur la base du projet communal et débattu en conseil municipal le 17 mai 2016 ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Les règlements graphiques et écrits ;
- Les annexes ;
- Les pièces administratives.

Le lien permettant de télécharger l'ensemble des documents a été communiqué à chaque conseiller sur la convocation du conseil municipal en date du 12/12/2017 et le dossier complet a pu être consulté pendant une durée de 8 jours avant la présente séance, par l'ensemble des élus du Conseil Municipal ainsi que les pièces utiles et nécessaires en préalable à la séance y compris le document de synthèse détaillant les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

Sur ce, à l'issue de l'exposé

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version en vigueur depuis le 10 décembre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu les articles L.151-1 et suivants et R.152-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2014 prescrivant à nouveau l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat ;

Vu le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu le 17 mai 2016 ;

Vu les questions et observations formulées ainsi que les thèmes abordés lors de la concertation avec la population et les réponses apportées le cas échéant par le projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que la concertation a eu lieu selon les modalités définies dans la délibération du 17 mars 2014 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des autorités consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juillet 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les observations présentées pendant l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par la commissaire enquêteur et le mémoire en réponse de la commune ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 20 octobre 2017 ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération présentant aux conseillers municipaux les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

Considérant que les objectifs de la présente élaboration du PLU ont été traduits par le projet de PLU soumis à approbation ;

Considérant que les observations faites lors de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées impliquent quelques modifications mineures du PLU ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent pas l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme;

- **APPROUVE** les modifications liées à la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur telles que détaillées dans l'annexe à la délibération ci-jointe ;
- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de SEMUSSAC tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une diffusion en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusés dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au Préfet du département pour exercice de son contrôle de la légalité ;
- **PRECISE** que l'entier dossier de PLU approuvé sera consultable en Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le site internet de la commune : www.semussac.fr

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

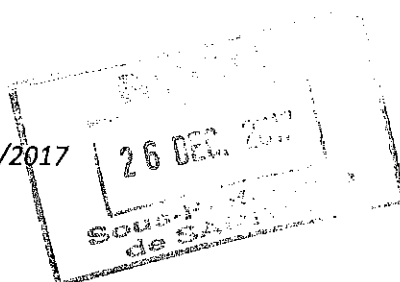
(M.HARVAT et Mme MENARD, conseillers intéressés, dans le sens où ils ont formulé des requêtes lors de l'enquête publique, n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle.)

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 2
------	-----------	------------	----------------

Fait à Semussac,
Le Maire
Michèle CARRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Affiché en mairie de Semussac le 26.12.2017



1 au